

# Conseil communal du 28 septembre 2009

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2009

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Holding Communal S.A. – assemblées générales extraordinaires des titulaires de certificats Dexia et des actionnaires du Holding Communal du 30 septembre 2009 – désignation délégué – approbation des points fixés aux ordres du jour

Dans un courrier du 20 août 2009, Holding Communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009. De ce fait, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du Holding Communal S.A. du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.
- de désigner \_\_\_\_\_ (nom) et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal S.A., le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding Communal S.A. du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.
- de prendre connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.
- d'approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding Communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée.
- de désigner \_\_\_\_\_ (nom) et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

3. Fabrique d'église d'Estaimbourg – exercice 2009 – modification budgétaire n°1 – avis

Le Conseil est invité à émettre un avis au sujet de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 présentée par la fabrique d'église d'Estaimbourg et par laquelle est sollicité un supplément de la part communale de l'ordre de 319,20 €

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

4. Régie communale ordinaire – exercice 2010 – budget – approbation

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget 2010 se présentant comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>budget 2010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110.883 €</b>

<b>Dépenses</b>	<b>budget 2010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110.883 €</b>

La participation communale s'élève à 45.545,7 €.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

5. Programme triennal 2007-2009 – exercice 2009/1 – égouttage mixte – lot 4 – Estaimpuis - mise en conformité de l'égouttage et réfection des rues du Saclet et de Warlengrie – adoption du projet, du cahier spécial des charges et estimation – mode de passation du marché

En date du 08 décembre 2008, le Conseil Communal approuvait les cahier des charges, plans et estimatif relatifs à la mise en conformité de l'égouttage des rues de Warlengrie, du Saclet et du Voisinage Codron à Estaimpuis.

Vu la proposition de la SPGE de postposer le projet en « égouttage exclusif » de la rue du Voisinage Codron et le nouveau projet établi par la S.A. CNOCKAERT à Comines reprenant uniquement les rues du Saclet et de Warlengrie, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les cahier des charges, plans et estimatif relatifs à la mise en conformité de l'égouttage des rues du Saclet et de Warlengrie à Estaimpuis, aux montants, tva comprise, repris ci-après :
  - Travaux financés par la S.P.G.E. (60%) 378.816,50 €
  - Travaux subventionnés par la Région Wallonne (60%) 343.652,10 €
  - Travaux subventionnés par la Région Wallonne (75%) 49.358,32 €
  - Travaux à charge de l'Administration Communale (100%) 13.104,30 €
- de solliciter, pour la partie égouttage, le financement auprès de la Société Publique de la Gestion de l'Eau ;
- de solliciter, pour la partie voirie, la subsideation auprès de la Région Wallonne ;

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

6. "Opération pilote" – éclairage public – place de Leers Nord et rues adjacentes – adoption du projet, du cahier spécial des charges et estimation – mode de passation du marché

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les cahier spécial des charges et estimatif du marché ayant pour objet « Opération pilote – Eclairage public – Place de Leers-Nord et rues adjacentes », établis par l'auteur de projet, Madame Virginie CORNAERT, rue Marcel Nottebaert 12 A à 7730 Bailleul au montant estimé à 190.679,01 € (cent nonante mille six cent septante neuf euros et un cent) hors tva, soit 230.721,60 € (deux cent trente mille sept cent vingt et un euros soixante cents), tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget de l'exercice 2009 sous l'article 426/732.54 ;

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 7. Leers-Nord – aménagement des abords de l'église – adoption du projet, du cahier spécial des charges et estimation – mode de passation du marché

Le 2 septembre 2009, un arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville annulait la délibération du Collège communal du 14 janvier 2009 et celle du Conseil communal du 4 mai 2009. Etant donné qu'il y a lieu de présenter à l'approbation du Conseil communal un nouveau cahier des charges suivant les remarques du Service public de Wallonie, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché ayant pour objet "Leers-Nord : aménagement des abords de l'église", établi par l'auteur de projet, Madame Virginie CORNAERT, rue Marcel Nottebaert 12 A à 7730 Bailleul au montant estimé à 293.606,00 € hors tva (deux cent nonante-trois mille six cent six euros), soit 355.263,26 € (trois cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-trois euros et vingt-six cents) tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 790/721-60.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>MR</b>	.....	.....	.....	.....
<b>C.D.H.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>Indépendant</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 8. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par le Mr le Bourgmestre en date du :

- 2 septembre 2009, qui règlemente la circulation en vue du déroulement des travaux d'égouttage à Bailleul. A partir du 7 septembre 2009, et jusqu'au 6 novembre, la rue des Victimes à Bailleul sera barrée et uniquement la circulation locale sera autorisée. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 3 septembre 2009, règlemente la circulation en vue du déroulement des travaux de réparation du revêtement en béton à Evregnies. Du 7 septembre 2009 pour une durée présumée de 2 semaines, une circulation alternée sera mise sur pied à la rue de la Couronne. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21 posés et enlevés par les entrepreneurs la matin, dès 7h30, et le soir à partir de 17h (la chaussée étant libérée la nuit et le week-end) et dès la fin du chantier.
- 3 septembre 2009, qui règlemente la circulation en vue du déroulement des travaux à Estaimbourg. A partir du 7 septembre 2009, et pour une durée approximative de 10 jours, la circulation sera perturbée à la Couture Dubar. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 8 septembre 2009, qui règlemente la circulation en vue du déroulement des travaux de pose de cannes de rabattement à Leers-Nord. Du 14 septembre au 18 octobre 2009, une circulation alternée sera mise sur pied à la rue du Cornet sur une longueur de plus ou moins 50 mètres ; la circulation étant perturbée, la vitesse sera limitée à 30 kms/h. Cet endroit sera matérialisé par des signaux routiers C35, F45 et F47 posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux.

- 8 septembre 2009, qui régleme la circulation durant le cortège de la ducasse communale à Néchin. Le dimanche 13 septembre 2009, de 14h à 17h, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront strictement interdits de la gare de Néchin jusque la place de Néchin. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard au jour et heures indiquées ci-dessus.
- 8 septembre 2009, qui régleme la circulation en vue de la réalisation d'une voirie avec aménagement d'abords à Estaimbourg. A partir du 21 septembre 2009, et pour une durée approximative de 5 jours , la circulation sera alternée à la rue des Tanneurs à hauteur de la Tannerie Masure-D'Halluin & Fils. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 16 septembre 2009, qui régleme, du 18 septembre 2009 à 7h00 au 20 septembre 2009 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Henri Lericque, 20 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 18 septembre 2009, qui régleme, vu le déroulement d'un marché aux puces à Leers-Nord, la circulation et le stationnement. Le 19 septembre, entre 4h et 18h, la circulation et le stationnement seront interdits à la rue du Rieu ainsi qu'au Chemin Mitoyen. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site du marché après le départ des exposants. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard au jour et heures indiquées ci-dessus.

**H U I S C L O S**

9. Personnel communal – réductions de prestations

10. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre